

3

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. PERRIN

49154

12 - Aménagement et développement des territoires

Contrat départemental de solidarité territoriale - Triathlon Bayman - Annulation d'une subvention en fonctionnement

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2023 relative à l'attribution d'une subvention à l'association " triathlon international du Mont-Saint-Michel " au titre du contrat départemental de solidarité territoriale ;

Exposé :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, l'enveloppe de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également été associée à la démarche, au travers des comités de pilotage territoriaux.

Sur le territoire de la communauté de communes du pays de Dol et la Baie du Mont-Saint-Michel, le comité de pilotage, réuni le 3 mars 2023 a retenu l'association " triathlon international du Mont-Saint-Michel " pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros pour l'organisation du triathlon " Bayman ", événement à caractère sportif organisé les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023.

En date du 31 octobre 2023, la communauté de communes a adressé au Département un courrier indiquant le désengagement financier de l'établissement public de coopération intercommunale pour cette manifestation, au motif d'un changement de gouvernance (transfert du portage vers une société anonyme) de l'évènement et des difficultés de gestion subséquentes (enquête de gendarmerie en cours).

Courant décembre, le Département de la Manche a fait savoir qu'il ne financerait pas cette manifestation considérant cet évènement dorénavant de caractère privé.

Au regard de ces éléments, et constatant le déficit de communication de l'organisateur envers le Département quant à la modification du portage, il est proposé, par application du principe de précaution, d'annuler la subvention à cette association, initialement accordée par la Commission permanente du 12 juin 2023.

Décide :

- de retirer la décision de la Commission permanente du 12 juin 2023 relative à l'octroi d'une subvention, d'un montant total de 5 000 euros, accordée à l'association Triathlon international du Mont-Saint-Michel.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242135

Pour extrait conforme